

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22, Rue de l'hôtel de ville- La Tour du Pin sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Présents (39) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Gilles BOURDIER, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Marie-Christine FRACHON, Jacques GARNIER, Philippe GUERIN, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Ludovic LEPRETRE, Jean-Pierre LOVET, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Jean-Paul PAGET, Céline REVOL, Michel REYNAUD, Nadine RICHARD-BEAUMONT, José RODRIGUES, Géraldine STIVAL, Corinne TIRARD, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (11) : Valérie ARGOUD, Danielle BISILLON, François BOUCLY, Jean-Marc DAMAIS, Jean-Michel FERRUIT, Estela GARCIA, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER, Jacqueline GUICHARD, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER.
Alain COURBOU est remplacé par Nadine RICHARD-BEAUMONT.

Pouvoirs (10) : Jean-Paul BONNETAIN donne pouvoir à Bernard BADIN, Jean-Marc BOUVET donne pouvoir à Michel CLEYET-MERLE, Claire DURAND donne pouvoir à Géraldine STIVAL, Philippe LATOUR donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Frédéric LELONG donne pouvoir à Joëlle BATTIER, Noëlle MOREL donne pouvoir à Roger MARCEL, Jean-François PILLAUD-TIRARD donne pouvoir à Daniel VITTE, Fabien RAJON donne pouvoir à Vincent DURAND, Jean-Louis REYNAUD donne pouvoir à Magali GUILLOT, Michel SERRANO donne pouvoir à Catherine ANGELIN.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n°1496-2021-177

OBJET : *Direction générale - Direction générale* – Modification des statuts du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2021,

Madame Magali GUILLOT, Présidente, expose :

La Loi NOTRe a induit une révision des cartes intercommunales qui a abouti sur le Nord Isère à l'émergence par fusion d'EPCI de deux nouvelles Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communautés de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) rassemble 47 communes pour 74 500 habitants et la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) regroupe 36 communes pour 64 000 habitants.

Ces deux structures regroupent des territoires couverts par trois syndicats mixtes en charge de la politique déchets des ménages et assimilés :

- Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND),
- Le SICTOM de la région de Morestel,
- Le SICTOM du Guiers.

Chacune de ces structures couvre aujourd'hui une partie différente du territoire de ces deux nouvelles Communautés de communes.

Le SICTOM de la région de Morestel intervient sur une partie du territoire des seules CCBD et CCVD. Par ailleurs, d'autres EPCI à fiscalité propre dont le périmètre n'a pas évolué, sont également membres de ces trois syndicats mixtes. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND), dans l'Isère, ainsi que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) située dans le Rhône, sont membres du Syndicat Mixte Nord Dauphiné. Enfin, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) située en Savoie est également membre du SICTOM du Guiers.

Une étude de l'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire a permis de dégager un scénario de réorganisation à deux syndicats mixtes.

- Pour la CAPI, la CCCND et la CCEL, un service organisé par le SMND.
- Pour la CCBD, la CCVD et la CCVG, un service organisé par un syndicat structuré autour du SICTOM de la région de Morestel, auquel adhèrera le SICTOM du Guiers et qui intégrera, par le biais d'une adhésion complémentaire de la CCBD et de la CCVD, les parties de ces territoires actuellement traitées par le SMND.

L'organisation institutionnelle envisagée permet ainsi de maintenir deux Syndicats Mixtes de gestion de Déchets Ménagers et Assimilés au service de deux ensembles de trois EPCI. Les deux ensembles territoriaux sont rendus plus homogènes en termes de typologie de population, urbaine pour le SMND et rurale pour le SICTOM de la région de Morestel élargi.

Les deux ensembles, plus cohérents, pourront :

- Mieux coordonner, de manière homogène et réglementaire, le financement sur l'utilisateur porté par les EPCI membres,
- Mettre en œuvre une organisation adaptée aux enjeux locaux, des évolutions nécessaires du service par les deux syndicats (extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, réduction programmée des capacités d'enfouissement, prévention des déchets).

Il convient de relever que le périmètre technique et géographique du SITOM Nord Isère ne change pas dans ce processus.

Dans le cadre des articles L5211-19 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMND a reçu une demande de sortie au 1^{er} janvier 2022 de la part de :

- La CCBD par délibération en date du 29 avril 2021,
- La CCVD par délibération en date du 6 mai 2021,

Le SMND s'est prononcé favorablement sur le principe du retrait et sur la modification statutaire résultant et actant ce retrait.

Dans les trois mois suivant la délibération du SMND, les 5 EPCI membres doivent réunir une majorité qualifiée sur le principe du retrait, soit les deux tiers des membres réunissant la moitié des populations concernées ou la moitié des membres des structures réunissant les deux tiers des populations concernées, l'EPCI regroupant plus du quart de la population (CAPI) devant faire partie de cette majorité qualifiée.

Pour le bon déroulé d'un processus qui, après la constitution de la majorité qualifiée, doit permettre au représentant de l'Etat d'arrêter la modification statutaire actant la sortie du SMND, il est convenu de demander la prise de cet arrêté dès la constitution de la majorité qualifiée. Un effort coordonné de membres du SMND doit permettre cette expression avant fin juillet 2021.

L'objectif est d'obtenir l'arrêté inter préfectoral avant septembre 2021. Le SICTOM de la région de Morestel pourra dès lors se prononcer sur l'adhésion des CCBD et CCVD pour les parties de leur territoires anciennement couvertes par le SMND. Dans les trois mois suivant cette délibération, les 5 EPCI à fiscalité directe membres devront également réunir une majorité qualifiée des 3 EPCI membres (CCBD, CCVD et CCVG). Un effort coordonné de membres du SICTOM de la région de Morestel doit permettre cette expression dès octobre pour que le représentant de l'Etat arrête la modification statutaire intégrant les territoires concernés en novembre au plus tard.

Le bon déroulé de ce processus doit permettre, avant le 30 novembre 2021 au plus tard, la signature et la mise en œuvre de l'exécution des conventions relatives :

- Aux conditions de sortie patrimoniales et financières des CCBD et CCVD du SMND dans le cadre de l'article L5211-25-1 du CGCT.
- Au transfert direct au SICTOM de la région de Morestel des biens remis par le SMND aux deux EPCI sortants (hors soulte financière).
- Au transfert des personnels affectés aux missions et territoires sortants du SMND, dans le cadre de l'article L5211-4-1 IV bis du CGCT.
- Au transfert effectif des contrats et marchés du SMND relatifs aux territoires sortants.

Cette intégration sera également impérative pour la notification par le SICTOM de la région de Morestel des nouveaux marchés d'exploitation rendus nécessaires pour la continuité d'exploitation du service au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (49 pour, 0 opposition, 0 abstention),

CONFIRME la sortie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la partie du territoire concernée (communes ex-Vallée de l'Hien) au 1^{er} janvier 2022.

FORMULE un avis favorable à la sortie de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, au 1^{er} janvier 2022.

VALIDE la modification de ses statuts en résultant, soit notamment les articles 1 : Dénomination, membres et l'article 7-1 : Représentation des collectivités membres et 14 : Retrait du Syndicat Mixte (joints en annexe).

DEMANDE à MM. les Préfets du Rhône et de l'Isère de prendre un arrêté inter préfectoral actant le retrait de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, la réduction du périmètre de ce syndicat et les modifications statutaires en résultant, dès obtention de la majorité qualifiée et sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux communautés membres.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en

Préfecture/réception en Sous-préfecture

le 27/07/2021

- publication et/ou notification

le 27/07/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



**STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
VERSION CONSOLIDÉE**

Mis à jour par arrêtés inter préfectoraux du :

- N° 2000-9506 du 22 décembre 2000 portant modification des statuts du SIVOM d'Heyrieux – La Verpillière,
- N° 2003-02809 du 12 mars 2003 concernant la modification du périmètre du SMND,
- N° 2004-03485 du 15 mars 2004 concernant les modifications relatives aux compétences et à la représentation des collectivités membres du SMND,
- N° 2005-15432 du 14 décembre 2005, relatif à l'extension du périmètre du SMND et à l'adhésion de Bourgoin Jallieu,
- N° 2006-12283 du 22 décembre 2006, portant sur la modification du périmètre du SMND pour l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien,
- N° 2007-03400 du 05 avril 2007 portant sur la modification de la composition du SMND
- N° 2008- 02115 du 6 mars 2008 portant modification de la composition du périmètre du SMND
- N° 2009-06596 du 20 juillet 2009 portant modification du périmètre du SMND
- N° 2009-07906 du 21 septembre 2009 portant extension du périmètre de la CAPI (adhésion Eclose)
- N° 2009-08982 du 22 octobre 2009 portant modification du périmètre du SMND
- N° 2012-041-0080 du 10 février 2012 portant modification du périmètre du SMND
- N° 2013-015-0029 du 15 janvier 2013 portant modification du périmètre du SMND
- N° 69-2020-05-15-006 / 38-2020-06-19-008 du 15 juin 2020 portant modification de la gouvernance du SMND

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 chemin de Rajat
B.P 25
38540 HEYRIEUX

STATUTS

TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT :

Article 1 : Dénomination et membres

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est composé des collectivités membres suivantes :
La communauté de communes de l'Est Lyonnais,
La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,
La communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte Nord Dauphiné est fixé à HEYRIEUX.

Article 3 : Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

TITRE 2 : COMPETENCES

Article 4 : Compétences

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est habilité à exercer la compétence suivante pour ses collectivités membres :

Collecte et traitement des déchets des ménages assimilés :

- Acquisition et gestion du matériel nécessaire à la collecte et traitement de tous les déchets
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Collecte et traitement des gros objets ou monstres
- Collecte et traitement des déchets des déchèteries
- Tri, broyage, compostage, stockage des déchets des ménages et assimilés.

Par ailleurs, le Syndicat peut conclure des conventions, dans le respect du code des marchés publics, avec des collectivités extérieures, portant sur ses domaines de compétences, pour assurer des prestations pour le compte de ces collectivités ou pour faire assurer des prestations par ces collectivités.

Enfin, le syndicat peut conclure avec ses collectivités membres, dans le respect du code des marchés publics, des conventions pour assurer pour le compte des collectivités des prestations de nettoyage et maintenance d'espaces publics (marchés, interventions diverses de nettoyages,...).

Article 5 : Transfert des compétences optionnelles

Chacune des compétences à caractère optionnel, telles que définies à l'article 4 des présents statuts, peut être transférée par chaque collectivité membre au Syndicat Mixte dans les conditions suivantes :

Article 5-1 : Procédure :

La collectivité membre qui souhaite transférer une ou plusieurs des compétences optionnelles définies à l'article 5 des présents statuts adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée, selon le cas, par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre au Président du Syndicat Mixte.

Dès la réception de cette délibération, le Président du Syndicat Mixte en informe les collectivités membres.

Article 5-2 : Etendue des transferts de compétences

Le transfert peut porter sur un ou plusieurs des blocs de compétences définis par l'article 4 des présents statuts.

Article 5-3 : Date d'effet du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI portant transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles est devenue exécutoire.

Article 5-4 : Conséquences financières du transfert

La collectivité concernée par ce transfert de compétence sera soumise aux modalités de répartition de la contribution des communes membres du Syndicat Mixte, tel que déterminé à l'article 16 des présents statuts.

Article 6 : Reprise d'une compétence optionnelle

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises par une collectivité membre au Syndicat Mixte pendant une période de cinquante ans à compter de la date du transfert de ces compétences, telle que définie par l'article 5-3 des présents statuts.

A l'issue de cette période, chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4 des présents statuts pourra être reprise par une collectivité membre dans les conditions suivantes :

Article 6-1 : Procédure

La collectivité membre qui souhaite reprendre une ou plusieurs des compétences optionnelles définies à l'article 5 des présents statuts adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée, selon le cas par le Président du Syndicat Mixte.

Dès la réception de cette délibération, le Président du Syndicat Mixte en informe les collectivités membres.

Article 6-2 : Etendue de la reprise de compétences

La reprise peut porter soit sur un ou plusieurs des blocs de compétences définis par l'article 5 des présents statuts, soit sur une partie de chacune des compétences déléguées.

Article 6-3 : Date d'effet de la reprise

La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Article 6-4 : Conséquences financières de la reprise

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Le Comité du Syndicat

Article 7-1 : Représentation des collectivités membres

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres en application des articles L 5711-1 Code Général des Collectivités Territoriales.
La communauté de communes de l'Est Lyonnais dispose de 6 sièges titulaires, et 6 suppléants,
La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné dispose de 5 sièges titulaires, et 5 suppléants,
La communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dispose de 10 sièges titulaires, et 10 suppléants.

Dans le cas où une structure membre du SMND viendrait à se retirer du syndicat mixte, les sièges qui lui sont attribués ne seront pas répartis entre les autres membres. Dans le cas où le nombre de structures membres serait réduit à 2, le nombre de délégués est fixé de manière égale entre les deux structures membres sur la base du nombre de délégués du membre ayant le plus de délégués.
Toute demande de modification du nombre de délégués pour tenir compte d'une autre évolution, et notamment de la population doit faire l'objet d'une modification des statuts dans les conditions de l'article 15.

Article 7-2 : Règles de vote

En application de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun pour l'ensemble des collectivités membres du Syndicat Mixte.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités membres concernées par l'affaire mise en délibération, laquelle se rattache à une compétence transférée par celles-ci au Syndicat Mixte.

Article 7-3 : Réunions du Comité Syndical

En application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical se réunit au mois une fois par trimestre.

Le Comité peut se réunir dans l'une des collectivités membres, dans un lieu choisi par le Comité Syndical.

Article 7-4 : Désignation de commissions

En application du dernier alinéa de l'article L 5212-16 Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions, chargées d'étudier et de préparer les décisions du Comité Syndical, commissions dont les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Durée des fonctions

Les fonctions de délégué au comité syndical suivent quant à leur durée, le sort des assemblées au titre desquelles elles sont exercées.

Le mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 9 : Le Bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat est composé :

- du Président

- d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-président est délibérant dans les limites fixées par l'article 5211-10 du Code Général

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le Bureau peut recevoir délégation du comité syndical pour l'exercice de certaines de ses attributions, à l'exception, de celles prévues à l'article L 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

Article 10 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Le Président peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement, à d'autres membres du bureau.

Le Président est le chef des services du Syndicat Mixte.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est élaboré et adopté par le comité syndical dans le délai de six mois à compter de son installation.

TITRE 4 : EVOLUTION, ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

Article 12 : Extension de compétences

Les compétences du Syndicat Mixte pourront faire l'objet d'une extension dans les conditions posées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte sera consulté dans les conditions de majorité qualifiée exigée pour la création.

Article 13 : Admission de nouveau (x) membre (s)

Une nouvelle collectivité peut être admise au sein du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte sera consulté.

L'admission du (es) nouveau (x) membre (s) ne pourra intervenir en cas d'opposition de plus du tiers des membres du Syndicat Mixte.

Article 14 : Retrait du Syndicat Mixte

Un membre du Syndicat Mixte peut se retirer dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut d'accord entre le comité syndical et l'assemblée de la collectivité concernée, la répartition des biens et de l'encours de la dette sera fixée par l'arrêté du représentant de l'Etat.

Article 15 : Modification des statuts

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents statuts pourront être modifiés.

L'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat Mixte sera consulté dans les conditions de majorité qualifiée exigée pour la création.

TITRE 5 : BUDGET, FINANCEMENT

Article 16 : Budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à l'exercice de ses compétences telles que définies à l'article 4 des présents statuts.

Article 17 : Dépenses

Les dépenses du Syndicat se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement selon la nomenclature applicable.

Article 18 : Ressources du Syndicat – Contributions des collectivités membres

Les ressources du Syndicat Mixte comprennent les recettes énumérées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La contribution des membres associés
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations de particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- Les produits de taxes redevances, et contributions correspondantes aux services assurés
- Le produit des emprunts

Article 18-1 : Contributions des collectivités membres

Chaque collectivité membre supporte une part des dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte, ainsi que les dépenses afférentes aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au Syndicat, dans les conditions fixées ci-dessous.

La contribution des collectivités membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte est fixée comme suit : Contribution budgétaire

La contribution des collectivités membres aux dépenses afférentes à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit : Contribution budgétaire

Article 18-2 : Conséquences financières de la reprise d'une compétence par une collectivité.

Lorsqu'une collectivité membre du Syndicat Mixte reprend, pour l'exercer elle-même, une compétence qu'elle avait déléguée à celui-ci, sa contribution aux dépenses afférentes à l'exercice de cette compétence est réduite à due concurrence de la part correspondant à la compétence qu'elle reprend, dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Nomination du receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le Trésorier d'Heyrieux.

Article 20 : Annexes aux délibérations

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des collectivités du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22, Rue de l'hôtel de ville- La Tour du Pin sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Présents (40) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Gilles BOURDIER, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Marie-Christine FRACHON, Jacques GARNIER, Gisèle GAUDET (à son arrivée à 18h48), Philippe GUERIN, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Ludovic LEPRETRE, Jean-Pierre LOVET, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Jean-Paul PAGET, Céline REVOL, Michel REYNAUD, Nadine RICHARD-BEAUMONT, José RODRIGUES, Géraldine STIVAL, Corinne TIRARD, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (10) : Valérie ARGOUD, Danielle BISILLON, François BOUCLY, Jean-Michel FERRUIT, Estela GARCIA, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER, Jacqueline GUICHARD, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER.

Alain COURBOU est remplacé par Nadine RICHARD-BEAUMONT, Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET (à son arrivée à 18h48).

Pouvoirs (10) : Jean-Paul BONNETAIN donne pouvoir à Bernard BADIN, Jean-Marc BOUVET donne pouvoir à Michel CLEYET-MERLE, Claire DURAND donne pouvoir à Géraldine STIVAL, Philippe LATOUR donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Frédéric LELONG donne pouvoir à Joëlle BATTIER, Noëlle MOREL donne pouvoir à Roger MARCEL, Jean-François PILLAUD-TIRARD donne pouvoir à Daniel VITTE, Fabien RAJON donne pouvoir à Vincent DURAND, Jean-Louis REYNAUD donne pouvoir à Magali GUILLOT, Michel SERRANO donne pouvoir à Catherine ANGELIN.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n°1497-2021-178

OBJET : Ressources - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Juillet 2021

Monsieur Daniel VITTE, Vice-président en charge des ressources humaines et de la commande publique rappelle à l'Assemblée la délibération n°1412-2021-93 du 6 mai 2021 adoptant la dernière version du tableau des effectifs.

Il propose les créations des postes suivantes :

- Un poste fonctionnel administratif de direction à temps complet pour les missions de DGA Ressources.
- Un poste non permanent de 3 ans d'attaché principal à temps complet pour le contrat de projet Chef de projet Petites villes de demain.
- Un poste permanent de technicien à temps complet pour les missions de technicien informatique.

Afin de procéder aux avancements de grade prévus au 1^{er} octobre 2021, il propose les créations de postes suivantes :

- un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- quatre postes de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il propose également que l'ensemble des postes permanents du tableau des effectifs soient ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 disposition 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, il informe que le Comité technique sera saisi lors d'une prochaine séance pour avis sur la suppression des postes créés non pourvus pour assurer les recrutements de l'année 2021 et les postes devenus inutiles à la suite des avancements de grade, afin de proposer à l'assemblée délibérante un tableau des effectifs à jour pour le Budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (50 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la création d'un poste fonctionnel administratif de direction à temps complet pour les missions de DGA Ressources, d'un poste non permanent de 3 ans d'attaché principal à temps complet pour le contrat de projet Chef de projet Petites villes de demain et d'un poste permanent de technicien à temps complet pour les missions de technicien informatique.

APPROUVE, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2021, la création des 15 postes à temps complet : un poste d'animateur principal 2^{ème} classe, quatre postes de technicien principal 1^{ère} classe, un poste de technicien principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, un poste d'agent social principal 1^{ère} classe, un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe.

APPROUVE l'ouverture de l'ensemble des postes permanents du tableau des effectifs aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 disposition 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

APPROUVE l'adoption du tableau des effectifs mis à jour (emplois permanents et emplois non-permanents) tel que présenté en pièce jointe de la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en Sous-
préfecture
le 27/07/2021
- publication et/ou notification
le 27/07/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Dernière mise à jour : 09/07/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
Direction générale	Direction Générale des Services	Assistant de Direction Générale	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	0,90		Non	Titulaire
Direction générale	Direction Générale des Services	Assistant de Direction Générale	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Direction Générale des Services	Chef de projet Petites villes de demain	A	Filière administrative	Attaché principal		1,00	Non permanent	
Direction générale	Direction Générale des Services	Chef de projet Petites villes de demain	A	Filière administrative	Attaché		1,00	Non permanent	
Direction générale	Direction Générale des Services	Chef de projet Petites villes de demain	B	Filière administrative	Rédacteur		1,00	Non permanent	
Direction générale	Direction Générale des Services	DGS	A	Emploi administratif de DGS	Emploi fonctionnel de DGS	1,00		non	Détachement
Direction générale	Direction Générale des Services	DGS	A	Filière administrative	Attaché hors classe	1,00		non	Titulaire
Direction générale	Communication	Assistante de communication	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Communication	Graphiste	B	Filière administrative	Rédacteur	0,80		Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Communication	Responsable de service	B	Filière administrative	Rédacteur	1,00		Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Développement durable	Apprenti Chargé développement durable					1,00	Non permanent	Apprenti
Direction générale	Développement durable	Responsable Développement durable	A	Filière technique	Ingénieur	1,00		Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Eau et assainissement	Assistante	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement	Assistante	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Oui	
Direction générale	Eau et assainissement	Directeur	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Chargé de mission qualité, urbanisme et foncier	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDI
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Chargé du SIG	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Gestionnaire assainissement collectif	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Mécanicien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 1re Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Agent technique SPANC	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Chef d'équipe	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Chef d'équipe	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Conducteur de travaux	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Conducteur de travaux	B	Filière technique	Technicien Principal de 1re Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Electromécanicien	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Electromécanicien	B	Filière technique	Technicien	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Electromécanicien	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Contractuel en CDI
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Stagiaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chantiers jeunes	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial			Non permanent	Contrat saisonnier vacances scolaires
Direction générale	Relation à l'usager	Chantiers jeunes	C	Filière technique	Adjoint technique territorial			Non permanent	Contrat saisonnier vacances scolaires
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Stagiaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Stagiaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDI



Dernière mise à jour : 09/07/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
DGA Ressources	DGA Ressources	Assistant Ressources	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	DGA Ressources	Chargé de suivi des organismes partenaires	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Contractuel en CDI
DGA Ressources	DGA Ressources	DGA	A	Filière administrative	Attaché Principal	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	DGA Ressources	DGA	A	Emploi administratif de	Emploi fonctionnel de DGA	1,00		Oui	
DGA Ressources	Administration générale	Assistant de gestion administrative	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Administration générale	Gestionnaire du Conseil Communautaire	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Comptable	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Comptable	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Comptable et chargé des subventions	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Coordnatrice régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Coordnatrice régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire marchés publics	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Juriste	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Chargé de prévention	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	0,38		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	0,33		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Apprenti Technicien informatique					1,00	Non permanent	Apprenti
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Chargé d'études en patrimoine - adjoint au respo	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordnateur informatique - adjoint au responsab	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDI
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordnateur patrimoine	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordonnateur entretien des locaux - Gestionnaire	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Gestionnaire patrimoine	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Gestionnaire systèmes d'information	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Gestionnaire systèmes d'information	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Responsable de service	A	Filière technique	Ingénieur	1,00		Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien	1,00		Oui	
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Vaguemestre	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire



Dernière mise à jour : 09/07/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	Assistant de direction	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	CAF	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	Chargé de maîtrise d'ouvrage publique	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	Chargé de mission Habitat	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	DGA	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Assistant administratif ADS	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Chargé du SIG	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Aménagement	Instructeur ADS	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Instructeur ADS	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Instructeur ADS	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDI
DGA Développement territorial	Economie	Assistant administratif	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Economie	Chargé de mission Etudes, observatoire et veille	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Chargé du commerce	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Economie	Développeur économique	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Développeur économique	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Développeur économique	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Développeur économique	B	Filière administrative	Rédacteur	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Développeur économique	B	Filière technique	Technicien	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Foncier et immobilier d'entreprise	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Economie	Gestionnaire pépinière	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1,00		Oui	
DGA Développement territorial	Economie	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché Principal	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Environnement	Gestionnaire des ENS	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Stagiaire
DGA Développement territorial	Environnement	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché Principal	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Agent technique	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial		1,00	Non permanent	CAE
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial		1,00	Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial		1,00	Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Agent technique	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Chef d'équipe Logistique et espaces verts	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Logistique et espaces verts	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 1re Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Tourisme	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial		0,80	Non permanent	Contrat saisonnier été
DGA Développement territorial	Tourisme	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial		0,80	Non permanent	Contrat saisonnier été
DGA Développement territorial	Tourisme	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial		0,80	Non permanent	Contrat saisonnier été
DGA Développement territorial	Tourisme	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial		0,80	Non permanent	Contrat saisonnier été
DGA Développement territorial	Tourisme	Chargé de la démarche qualité et du fonctionnement	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Tourisme	Chargé du projet touristique et conseiller séjour	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Contractuel en CDI
DGA Développement territorial	Tourisme	Conseiller en séjour et chargé de projet	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Stagiaire
DGA Développement territorial	Tourisme	Conseiller en séjour et chargé de projet	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Tourisme	Conseiller en séjour et chargé de projet	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Tourisme	Conseiller en séjour et chargé de projet	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Tourisme	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Voirie	Conducteur de travaux	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Voirie	Conducteur de travaux	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Contractuel en CDI
DGA Développement territorial	Voirie	Responsable de service	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Non	Titulaire



Dernière mise à jour : 09/07/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
DGA Vie locale	DGA Vie Locale	Assistante de direction	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	DGA Vie Locale	CAF	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	DGA Vie Locale	Coordonnateur restauration et entretien centre na	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	DGA Vie Locale	DGA	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Agent d'accueil	C	Filière technique	Adjoint technique territorial			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Agent d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial			Non permanent	Contrat saisonnier été
DGA Vie locale	Centres nautiques	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Chargé d'accueil	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Chargé d'accueil	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	Chef de bassin	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Centres nautiques	Directeur	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Centres nautiques	MNS	B	Filière sportive	Educateur territorial A.P.S.			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Vie locale	Enfance	Animateur enfance	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	0,40		Oui	Oui
DGA Vie locale	Enfance	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Enfance Aoste	Animateur enfance	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Aoste	Animateur enfance	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Aoste	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Aoste	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Aoste	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Aoste	Directeur ALSH	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	0,60		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Cessieu	Directeur ALSH	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	0,80		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	0,60		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 40 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Dolomieu	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif



Dernière mise à jour : 09/07/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Animateur enfance	C				Forfait 20 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Cuisinier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Enfance Torchefelon	Directeur ALSH	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	0,86		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	B	Filière animation	Animateur	1,00		Non	Contractuel en CDI
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	0,40		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C				Forfait 80 jours max	Non permanent	Contrat d'engagement éducatif
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	0,60		Oui	
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Animateur jeunesse	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		Oui	
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Apprenti Animateur jeunesse					1,00	Non permanent	Apprenti
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Responsable de service	B	Filière animation	Animateur	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Jeunesse et préventions citoyennes	Responsable de service	B	Filière animation	Animateur Principal de 2e Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Conseiller Numérique France Services	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial		1,00	Non permanent	Contrat de projet
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Conseiller Numérique France Services	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial		1,00	Non permanent	Contrat de projet
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Coordinateur Musique à l'école	B	Filière culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	0,85		Non	Contractuel en CDI
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Directeur	A	Filière culturelle	Bibliothécaire	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Directeur adjoint	B	Filière culturelle	Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Ludothécaire	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	B	Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	C	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire	B	Filière culturelle	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire réseau	B	Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Médiathécaire réseau	B	Filière culturelle	Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	0,50		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Médiathèques et musique à l'école	Musicien intervenant	B	Filière culturelle	Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	0,70		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	A	Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif	0,80		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	A	Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	0,86		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	B	Filière animation	Animateur	0,75		Non	Contractuel en CDI
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	A	Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	0,80		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	A	Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance	Animateur RAM	A	Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Petite enfance	Coordinateur RAM	B	Filière animation	Animateur Principal de 1ère Classe	0,94		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social principal de 2e classe	0,80		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social	0,66		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire



Dernière mise à jour : 09/07/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social	0,86		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social principal de 2e classe	0,86		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Directeur Adjoint crèche	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Directeur crèche	A	Filière médico-sociale	Puéricultrice Hors Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les P tits Loups des Vallons	Educateur de jeunes enfants	A	Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	0,80		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	0,80		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent petite enfance	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation	0,80		Non	Stagiaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent petite enfance	C	Filière médico-sociale	Agent social	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent petite enfance	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Agent petite enfance	C	Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	1,00		Non	Stagiaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	0,80		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Auxiliaire puériculture	C	Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Cuisinier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Non	Contractuel en CDD
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Directeur crèche	A	Filière médico-sociale	Puéricultrice Hors Classe	1,00		Non	Titulaire
DGA Vie locale	Petite enfance Crèche Les pieds dans l herbe	Educateur Jeunes Enfants	A	Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	1,00		Non	Titulaire
			A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00			
			B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Oui	
			A	Filière administrative	Administrateur	1,00		Oui	
			A	Filière technique	Ingénieur en chef	1,00		Oui	
			C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Oui	